

Séance du **23 septembre 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17 septembre 2026

Date d'affichage
17 septembre 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six
et le vingt-trois septembre
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260923-DEL2026_23-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Olivier DUVAL, Maire**

Présents : Marie-Christine BATTIN, Jean MOUCHOT, Laurence MARANZONI, Gilles PETIT, Jean-Pierre MICHEL, Vanessa FLAVEN, Ludivine MOULARD, François DALLIET, Anne VERDON, Guillaume DAUTIER, Florence FRANCOZ, Bastien FLAVIN, Flavie MALVASO.

Excusée : Isabelle CRETINON.

a été nommé secrétaire : Jean MOUCHOT

Approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LA CHAVANNE

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Maire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants, L.300-1 à L.300-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La CHAVANNE approuvé par délibération en date du 14 janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2024/27 du 30 septembre 2024, par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de LA CHAVANNE pour permettre la relocalisation d'une plateforme de traitement des matériaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier qui s'est tenue le 15 décembre 2025 et les avis des personnes publiques associées (M.R.A.E., Préfet, Chambre d'Agriculture et I.N.A.O.) ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 30 juillet 2026 avec avis favorable sur l'intérêt général de la déclaration de projet, et avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU de LA CHAVANNE ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet relocalisation d'une plateforme de traitement des matériaux, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

M. le Maire rappelle :

- que la procédure a été mise en œuvre pour permettre la relocalisation d'une activité de traitement de matériaux qui s'effectue actuellement au niveau du secteur de La Bassée sur un site inapproprié et générateur de nuisances impactantes et en augmentation, vers un secteur en continuité de la zone d'activités actuelle de La Peyrouse.
- les dispositions applicables aux zones AU « strict » du chapitre II, le paragraphe 2.2 de l'article AU2 stipule que « pour la zone AU(i) de la Bassée, les orientations d'aménagement doivent être respectées, en particulier :
 - l'intégration architecturale et paysagère (effet vitrine en sortie d'autoroute et proximité du Pont Morens classé)
 - les activités autorisées : industrie, services liés, activités commerciales de type hôtellerie et restauration exclusivement
 - la préservation des jardins.

Le Maire expose que l'intérêt général du projet s'appuie sur :

- le maintien d'une activité répondant à un besoin de plus en plus prégnant tant sur le plan environnemental (limitation de l'extraction de ressources naturelles) qu'économique (réduction des coûts de production et structuration d'une filière locale créatrice d'emplois) ;
- Une cohérence fonctionnelle et la pérennité d'une activité économique, avec une relocalisation en continuité de la zone de Peyrouse, accueillant déjà des entreprises intervenant dans le domaine des granulats et des travaux publics ;
- Une amélioration du cadre de vie des habitations proches du site actuel en supprimant les nuisances importantes sur ce quartier résidentiel.
- Une optimisation foncière puisque la présente procédure l'emprise pérennisée en U représentera une superficie de moins de 3 ha alors que la zone AU initiale s'étendait sur 6,6 ha. Cela permet de pérenniser environ 3,5 ha en zone agricole (dont un alignement de noyers).

Le Maire expose que l'évolution du PLU vise à :

- Reclasser les parcelles auparavant classées en AUi (65 960 m²), en :
 - Zone A une superficie de 34 600 m² ;
 - Zone Uei pour une superficie de 29 760 m², ainsi que le chemin (pour 1600 m²)
- Préserver les alignements d'arbres présents en bordure nord et sud de la zone, en lien avec leur intérêt écologique et paysager ;
- Préserver la zone humide présente à l'angle sud-ouest de la future zone Uei ;
- Adapter le règlement du PLU afin d'encadrer l'activité visée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU modifié en conséquence.

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 Contre et 1 abstention :

- Prend acte du bon déroulement de l'enquête publique ;
- Déclare d'intérêt général le projet de relocalisation de l'activité de traitement de matériaux qui s'effectue actuellement au niveau du secteur de La Basée, vers un secteur en continuité de la zone d'activités actuelle de La Peyrouse,
- Approuve la mise en comptabilité du PLU de La Chavanne tel que présentée dans le dossier de déclaration de projet et figurant en annexe de la présente délibération,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et de la poursuite de la procédure,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de LA CHAVANNE (articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme). Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Savoie, de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et que les documents composant le plan aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme
- Précise que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de LA CHAVANNE aux heures et jours habituels d'ouverture et à la Préfecture de Savoie ;
- Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal pour la réalisation du projet de relocalisation d'une plateforme de traitement des matériaux a été transmis à Madame la Préfète de Savoie.
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de La Chavanne sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Olivier DUVAL



Le secrétaire de séance,
Jean MOUCHOT

